Commune du Lieu, réparations de chalets et autres – ACL, S 12 –

p. 10

Moi soussigné Ferdinand Reymond, maître-charpentier en Groinroux, m'engage d'établir, fournir et poser une citerne vers le Chalet Neuf du Crachatron, de déplacer la vieille, le tout à ma charge ; la dite citerne sera de dix pieds de haut sur onze de diamètre de vide ; de fournir des douves de vingt-trois lignes d'épaisseur à la jointe et le fond de vingt-deux lignes aussi à la jointe, m'engageant de faire recevoir tout le bois qui doit être employé pour la citerne, me réservant que le bois pour liens et coins et la couverture de la dite citerne me sera marqué sur son pied par la commune, moyennant le prix de cent vingt-cinq francs, tant pour la citerne que pour sa couverture, qui me seront payés, la moitié quand elle sera placée, l'autre moitié quand elle sera définitivement reçue, la garantissant pendant une année dès le 15 juin 1844 que je m'engage de rendre le tout fait à réception.

Louis Ferdinand Reymond

p. 24

Du 2^e mai 1852.

Moi soussigné Charles Rochat, menuisier des Charbonnières, m'engage de faire pour le compte de la commune du Lieu au Chalet de Combenoire les réparations ci-après.

Savoir replancher à neuf, solives comprises aussi à neuf, la chambre à coucher avec les planches et clous nécessaires pour le prix de douze centimes le pied carré.

Reporter la paroi de la chambre sur celle à lait de 34 pouces pour le prix de trois francs, et dans le cas qu'il faille fournir des planches neuves, elles seront aussi payées 12 centimes le pied carré ; le bois pour solives sera fourni sur son pied par la commune et tous les débris de ces ouvrages restent à son profit.

De replancher l'écurie du Crachatron en fournissant les boudrons à un franc le pied, soit les dix pieds ..., de les poser dans cette mesure pour 14 centimes le pied, les solives à battue pour 15 centimes le pied, celles entre soit du milieu gratis, et celles le long de la raie pour 2 centimes le pied, sous réserve que le bois pour solives sera fourni sur son pied par la commune et tous les bois restent sa propriété.

M'engageant de faire tous ces ouvrages à réception pour la montée des vaches, soit le 1^{er} juin prochain.

Ainsi fait et signé au Lieu le 2 mai 1852.

pp. 26-27

Moi soussigné Charles Rochat, menuisier cabaretier au Lieu, m'engage envers la Municipalité du Lieu de faire et placer une citerne près le vieux chalet du Crachatron, rendue posée, le tout à mes frais pour le 15 mai prochain, de fournir des douves en sapin rouge, ayant 23 lignes à la jointe et le fond de 22 lignes, de faire recevoir les douves et le fond au moment et avant d'en faire l'emploi, et de couvrir la dite citerne, le tout à réception, pour le prix de cent quatre-vingt francs, payables, la moitié dès que la citerne sera posée et le solde quand elle sera pleine d'eau et définitivement reçue, la garantissant en outre pendant une année et ce sous réserve que le bois nécessaire pour coins, liens, poser le fond et la couvrir, me sera fourni sur son pied par la commune dans le lieu le plus rapproché de la citerne.

Il est en outre entendu que tous les débris de la vieille citerne ainsi que ceux provenant des plantes abattues pour la placer, restera au profit de la commune.

Pour foi de quoi j'ai signé au Lieu à l'obligation de mes biens, le 9^e avril 1855.

p. 27

Moi soussigné Edouard Rochat charpentier, m'engage de faire une citerne pour la commune du Lieu, lieu dit sur la Christine dessous et une sur le Chalet Hermann prêtes à recevoir de l'eau au 1^{er} mai 1859, de faire les douves et les fonds en sapin rouge, les douves de 23 lignes d'épaisseur à la jointe et les fonds de 22 lignes, enterrées à niveau du terrain du côté le plus bas, m'engageant d'agrandir les creux de manière à recevoir les citernes de la dimension de 12 pieds de large sur dix de haut, le tout de suite pour le prix de 600 francs les deux, la moitié quand elles seront placées, l'autre après la réception définitive, les garantissant pendant une année.

Le bois pour coins, liens et couvertures des citernes, sera fourni sur son pied au plus rapproché par la commune.

Ainsi fait et signé au Lieu le 20 7bre 1858.

Edouard Rochat charpentier

pp. 55-56

Conditions pour la citerne à faire près le Chalet Neuf des Esserts

Du 4 janvier 1868

10 Elle doit avoir 13 pieds de diamètre sur 10 pieds de profondeur intérieurement.

20 Les douves doivent être de bon bois, sans tares et de 25 lignes d'épaisseur. Le fond sera fait en bon bois de 20 lignes d'épaisseur ; ces bois seront reconnus vers l'emplacement de la citerne lorsqu'ils seront prêts à poser.

30 La commune se charge d'aucune fourniture, excepté le bois à prendre sur son pied pour les liens et la couverture de la citerne, lequel sera marqué.

40 Les déblais de l'ancienne citerne sont à la charge de l'entrepreneur ainsi que le déblayage de la nouvelle qui doit être enterrée entièrement, non compris le cordon en boudrons qui serai placé sur le bout des douves.

50 Il sera fait et placé un cordon en boudrons sur les douves, lequel les dépassera extérieurement de trois pouces. Il devra être à niveau du sol naturel.

60 La couverture de cette citerne sera faite par l'entrepreneur.

70 La citerne devra être faite pour le 1^{er} mai 1868.

80 Le paiement s'effectuera, la moitié à réception de la citerne, et l'autre moitié six mois après, sous condition qu'elle soit pleine et garantie du coulage.

90 Les débris de l'ancienne citerne et ceux ces bois marqués son au bénéfice de la commune.

100 Si la citerne n'est pas faite au temps fixé ci-dessus et conformément aux conditions, il pourra être fait une retenue avec dommage et intérêts, d'après l'appréciation d'experts nommés par les parties.

Cette entreprise est donnée à Constant Capt du Chenit, domicilié à l'Orient de l'Orbe, pour le prix de trois cents francs, conformément aux conditions.

Le Lieu, le 4^e janvier 1868.

Signé : C. Capt

p. 57

D'après les publications qui ont eu lieu pour la confection d'une citerne sur la montagne de l'Ordon appartenant à la commune du Lieu, nous, les soussignés nous soumissionnons pour faire la dite citerne d'après la dimension indiquée, les douves à 8 ½ pieds de long tout compris, 25 lignes d'épaisseur, le fond de 11 pieds de diamètre et 20 lignes d'épaisseur, le bois pour les cintres de dessus, les douves en boudron à 5 ½ pouces large et 17 lignes d'épaisseur, la commune fournira les bois pour la poser au lieu le plus rapproché ; d'après ces conditions nous soumissionnons pour le prix de 200.10 francs. Le paiement devra être fait, la moitié quand la citerne sera posée et l'autre moitié quand elle sera reçue définitivement.

Charbonnières, 1^{er} février 1869 : Louis Périllard Charles Rochat menuisier

Bassins à recuite et divers pour les Crêts à Chatrons.

Du 12 juin 1876

Présents les membres et Monsieur le Syndic.

La section des bâtiments de la commune du Lieu fait miser au rabais les ouvrages qui seront désignés à exécuter aux chalets, savoir :

10 Fourniture et pose de 25 pieds de boudrons de 18 lignes aux Crêts à Chatrons, 15 pieds au Chalet Neuf et 10 pieds au vieux chalet.

20 Confection de chéneaux pour les toits des chalets au Crêt à Chatron Neuf. Les chéneaux devront être posées à réception, la mise a lieu au pied courant, le bois sur place sera fourni sur son pied par la commune. Cet ouvrage devra être exécuté de suite.

30 Confection de deux bassins à recuite pour les Crêts à Chatron (un pour chaque chalet). Le bois sur plante sera fourni sur son pied par la commune. Les bêtes de bassins auront 15 pouces ; la creuse du bassin se fera d'après la dimension du bois. La mise a lieu au pied courant de longueur de creuse. Les bassins seront rendus par l'entrepreneur à chaque chalet et à réception ; leur longueur sera déterminée d'après l'emplacement.

Cet ouvrage à exécuter d'ici au 1^{er} juillet 1876.

40 Couverture à neuf en ancelles éventuellement au chalet neuf des Crêt à Chatron. La mise a lieu à la perche carrée aux conditions ordinaires.

pp. 80-81

Du 7 août 1876

Conditions pour la construction des murs neufs et à retenir limitant la montagne de Combenoire et la propriété à Louis Guignard au dit endroit, provenant d'Henri Amédée Piguet, savoir :

10 Les murs devront avoir 2 ½ pieds (75 centimètres) de largeur en fondation et 3 ½ pieds (105 centimètres) de hauteur.

20 Les murs devront être faits pour le 1^{er} juin 1877, ce qui sera fait l'année 1876 sera reconnu et payé, sauf une retenue de 55 par perche de 10 pieds seulement ...

30 Les murs devront être faits à réception.

40 Il y aura au moins tous les 10 pieds un passant aux murs.

- 50 Les pierres devront être placées de manière à rendre le mur solide, elles ne devront pas l'être en dame.
- 60 Les murs seront faits en ligne droite d'une borne à l'autre, conformément à celles existantes.
- 70 Les ouvertures nécessaires pour les chemins devront être maintenues, dans ce cas il faudra se servir de belles pierres pour faire les têtes de mur.

80 Les murs seront payés à leur reconnaissance.

Ensuite des soumissions déposées, cette entreprise est donnée à Louis Casimir Gauthier, chaufournier, pour le prix de un franc septante-cinq centimes la perche de 10 pieds de longueur, pour murs neufs et à retenir; d'après les conditions ci-devant et sous les cautionnement de Charles Capt aubergiste au Sentier, lesquels ont signé le 7^e août 1876 (six).

Louis Casimir Gauthier

p. 81

Du 12^e août 1876

Conditions pour la reconstruction de murs au chalet de l'Ordon et à l'Hôpital au Lieu, savoir :

- 10 Les murs devront être faits sur la réquisition de la section et être terminés, ceux de l'Ordon pour la montée des vaches 1877, et ceux de l'Hôpital pour le 1^{er} novembre 1876, en cas de mauvais temps, la section pourra suspendre et arrêter les travaux.
- 20 L'entrepreneur est chargé de la démolition des anciens murs sans indemnité et pourra utiliser les matériaux en provenant.
- 30 L'entrepreneur a à sa charge la fourniture de tous les matériaux nécessaires, excepté la chaux qui sera fournie par la commune.
 - 40 Le creusage des fondations est à la charge de l'entrepreneur sans indemnité.
 - 50 Les murs devront être faits à réception et récrépis dans leurs faces.
- 60 Pour les murs de l'Ordon, il est accordé à l'entrepreneur la permission d'extraire du sable au Creux de l'Allemagne.
 - 70 Le paiement se fera trois mois après la réception de l'ouvrage.

Ensuite des soumissions déposés, ces entreprises sont données à Charles et Antoine Ciana frères, maçons, au prix de vingt-cinq francs la perche carrée, d'après les conditions ci-devant.

Ainsi fait et signé au Lieu le 12^e août 1876 (six) :

Ciana Antoine et Frères

p. 112

La section des bâtiments de la commune du Lieu fait miser au rabais la couverture à neuf en ancelles d'une partie du couvert de la Christine-Dessus et de la chape à vent du chalet de Combenoire, aux conditions suivantes :

- 10 Les miseurs sont tenus par leurs mises et devront fournir une caution pour garantie de l'exécution de l'entreprise.
 - 20 Au bord du toit du couvert, il sera placé des charlattes.
- 30 Les lambris remis à nouveau se paieront six francs les neuf mètres carrés (perche carrée).

40 Les lattes devront avoir 6 centimètres (2 pouces) de distance et le fouillage sera de 3 centimètres (1 pouce).

50 L'ancelle, lambris et clavins devront être reçus avant l'emploi.

60 L'entreprise devra être faite pour la fin juin 1880.

70 L'adjudicataire et sa caution signeront les présentes.

80 La mise a lieu à la perche carrée (9 mètres carrés).

Adjugé à Ami Longchamp aux Queues pour le prix de dix-huit francs cinquante centimes. Sous le cautionnement de Aimé Reymond.

Sur le Crêt : Ami Longchamp Aimé Jules Reymond

p. 128

Du 1er mai 1882

Les ouvrages ci-après à exécuter au Chalet Hermann, pour transformer la chambre du fruitier en lazaret et faire une chambre à l'étage, ont été donnés à Jean Jutzeler charpentier au Pont, comme suit :

Tous les bois équarris (le bois fourni sur place par la commune) 0.40 mètre courant.

Plancher et paroi en planches rabotées et crêtées, 1.85 mètre carré.

Plafond de la chambre en feuilles rabotées et crêtées, 1.10 mètre carré.

Pour serrure et épares de la porte, 78.-

La fenêtre de la chambre rendue posée et vernie, 10.-

Pour les escaliers, montants en boudrons et marches en planches, 8.-

Pour mettre un porte liens (bois fourni sur place par la commune, 0.20 mètre courant).

Pour démolissage de la vieille chambre, 5.-

Tous ces ouvrages seront faits en bon bois sain et à réception pour le 1^{er} juin 1882.

Jean Jutzeler

p. 136

Du 5^e mai 1884

Nous les soussignés Méda & Cortellini, maçons aux Charbonnières, nous nous engageons de construire pour le compte de la commune du Lieu un bassin en maçonnerie (pierres cimentées), pour la citerne vers le couverte de la Christine, aux conditions suivantes :

10 Ce bassin aura de vide intérieurement 3.60 mètres de longueur, 36 centimètres de profondeur et 60 centimètres de largeur, réduite au fond à 45 centimètres. Le fond devra être fait en bonne maçonnerie d'au moins 30 centimètres d'épaisseur et après avoir enlevé la terre végétale. Les côtés seront aussi faits en maçonnerie, ayant au moins 15 centimètres d'épaisseur.

L'ouvrage devra être fait pour le 1^{er} juin 1884 et à réception et moyennant la garantie d'une année pour la solidité de l'ouvrage, garantie pour laquelle il sera (fait) une retenue du tiers du coût de l'entreprise, lequel ne sera livré qu'après l'année écoulée dès la reconnaissance et lorsqu'il aura été constaté que l'ouvrage a été bien fait.

20 La commune du Lieu s'engage à payer pour l'entreprise ci-dessus la somme de cent & vingt francs, dont huitante francs seront payés à la réception de l'ouvrage et le reste, soit la retenue de quarante francs, à l'expiration de l'année de garantie.

Ainsi fait et signé au Lieu le cinq mai mile-huit cent quatre vingt-quatre.

Jérôme Méda

pp. 146-147

Soumission pour le dallage en pierres et construction d'un foyer à la cuisine du chalet de Combenoire.

10 La pierre sera saine et sans tare avec joints au ciseau pour parement, la partie supérieure sera faite à la marteline.

20 L'épaisseur du dallage sera d'au moins 15 centimètres.

30 L'ouvrage devra être rendu posé et à réception pour la fin d'octobre 1885.

Le foyer aura la forme d'un demi-cercle, ayant pour diamètre la dimension d'une chaudière, plus 15 centimètres de chaque côté. Le mur extérieur aura 75 centimètres de hauteur et 45 centimètres d'épaisseur ; il sera fait en bonnes pierres cimentées et dépassera extérieurement de 15 centimètres la chaudière, lorsque celle-ci sera en place.

Ce foyer devra être fait pour le 31^e 8bre 1885.

Moi soussigné Jean Nicole, carrier à Combenoire, m'engage de faire les ouvrages ci-devant comme suit :

10 Le dallage à neuf francs le mètre carré.

20 Le foyer pour le prix en bloc de vingt-cinq francs.

Jean Nicole carrier

p. 134

Du 10 mai 1890

Soumissions pour la couverture d'un pan du toit du chalet-Neuf des Crêts à Chatrons

10 Le bord du toit sera fait avec des charlattes et des rasoires.

20 Les lattes auront 6 centimètres de distance et le fouillage sera d'au moins 3 centimètres.

30 Les lambris remis à nouveau seront payés à raison de 65 centimes le m2.

40 L'ancelles, clavins et lambris devront être reçus avant l'emploi.

50 L'entreprise devra être terminée pour le 1^{er} juin, en tout cas pour le 10 juin 1890.

Je soussigné m'engage à faire l'ouvrage ci-dessus indiqué et à réceptions, toutes les fournitures à ma charge, pour le prix de deux francs (2 fr) le m2.

Jaques Gayzer

p. 201

Du 2 juillet 1892

Soumission pour environ 120 m2 de couverture en ancelles au Chalet des Esserts et 50 m2 au Chalet Hermann.

- 10 Les bords du toit seront fait avec des charlattes et des rasoires.
- 20 Les lattes auront six centimètres de distance et le fouillage sera d'au moins 3 centimètres.
 - 30 Les lambris remis à neuf seront payés à raison de 65 centimes le m2.
 - 40 L'ancelle, clavins et lambris seront reçus avant l'emploi.
 - 50 Cette couverture devra être terminée en septembre 1892.

Je soussigné m'engage à faire l'ouvrage ci-dessus indiqué et suivant les conditions et à réception toute fourniture à ma charge, pour le prix de deux francs le m2.

Louis Périllard

p. 210

Du 3 juin 1894

Soumission pour la construction d'un couvert de citerne sur la citerne neuve du Chalet Neuf des Esserts.

10 Le couvert aura les dimensions de 6 m 50 sur 5 m 50 et sera construit sur le même type que celui de Louis Rochat sur la Grand'Côte, toutefois la section pourrait changer ce modèle si elle le trouve à propos.

20 Le merrin sera fourni sur plante par la commune, la fabrication et le charroi à la charge de l'entrepreneur, les débris en provenant restent au bénéfice de la commune. Ce merrin sera payé cinquante centimes le mètre rendu posé.

30 La couverture en ancelles rendues posée ainsi que le lambrissage à raison de deux francs septante centimes le m2.

- a) Le bord du toit sera fait avec des charlattes et des rasoires.
- b) Les lattes auront six centimètres de distance et le fouillage sera d'au moins 3 centimètres.
- c) Les lambris seront délignés et joints.
- d) L'ancelle, clavins et lambris devront être reçu avant l'emploi par la section.
- 40 Les chéneaux rendues posées y compris les crochets en fer et vernies à raison de fr. 1.20 le mètre 1 (courant).
 - 50 Les bases en pierre se paieront fr. 1.50 la base.
- 60 L'hauteur à donner au couvert sera donnée par la section qui déterminera également les dimensions d'équarrissage à donner au merrin.
 - 70 L'entreprise devra être terminée pour le ... juillet 1894.

Je soussigné m'engage à faire les ouvrages ci-dessus soit le couvert du Chalet Neuf des Esserts d'après les conditions et pour les prix indiqués et à réception.

Albet Pithon charpentier Lieu

pp. 200-221

Du 2 juin 1896

Soumission pour la construction d'un couvert de citerne au Plan des Viffourches sur le pâturage des Charbonnières.

10 le couvert aura les dimensions de 6 m 50 sur 5 m 50 et sera construit sur le même type que celui de la citerne du Cul du Bois sur le pâturage du Lieu, toutefois la section pourra changer ce modèle si elle le trouve à propos.

20 Le merrin sera fourni sur plante par la commune, la fabrication et le charroi à la charge de l'entrepreneur, les débris provenant restent au bénéfice de la commune.

30 la couverture en ancelles ainsi que le lambrissage.

40 Le bord du toit sera fait avec des charlattes et des razoires.

50 Les lattes auront 6 centimètres de distance et le fouillage sera d'au moins 3 centimètres.

60 Les lambris seront délignés et joints.

70 L'ancelle, clavins et lambris devront être reconnu avant l'emploi par la section.

80 Les chéneaux seront rendus posés y compris les crochets en fer et vernies.

90 Les bases seront en bonnes pierres brutes.

10o L'hauteur à donner au couvert sera donnée par la section qui déterminera également les dimensions d'équarrissage à donner au merrin.

110 L'entreprise devra être terminée courant septembre 1896.

Je soussigné Léon Guignard charpentier à l'Abbaye m'engage à faire le couvert désigné cidessus et d'après les conditions toutes fournitures à ma charge pour le prix de deux cent nonante francs (290), tout compris.

Guignard Léon.